

6952

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite
des œuvres d'entraide internationale**

(Du 28 octobre 1955)

Monsieur le Président et Messieurs,

Bien que les hostilités aient pris fin en Europe il y a plus de dix ans, plusieurs centaines de milliers de réfugiés continuent à vivre sur notre continent de façon très précaire et ont besoin de notre aide. L'assistance qui leur a été prêtée par les gouvernements et les organisations nationales et internationales a certes été efficace. Mais il reste beaucoup à faire. En Allemagne occidentale, les conditions se sont heureusement améliorées progressivement. Il est également réconfortant de constater que, dans une plus faible mesure, il en est de même à Berlin. En revanche d'autres pays, en Europe, ont à faire face à de graves problèmes économiques et démographiques qui les empêchent de résoudre à eux seuls celui des réfugiés se trouvant sur leur territoire. Ce n'est que par la coopération internationale que ces difficultés pourront être surmontées.

Outre les réfugiés d'Europe, il y a tous ceux du Proche-Orient, du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient qui doivent être secourus.

Les enfants qui ont besoin d'aide sont également très nombreux. Le fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Croix-Rouge suisse y consacrent leurs moyens avec beaucoup de succès. Il s'agit de lutter contre les maladies qui guettent les enfants, tout particulièrement dans les zones tropicales, de parer à la sous-alimentation dont souffrent des millions d'enfants et de développer l'hygiène infantile.

Enfin, il est dans les traditions humanitaires de la Suisse d'apporter des secours d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles qui surviennent presque chaque année dans les pays étrangers. Ainsi, pendant la période 1954/1955, le Conseil fédéral répondit aux appels lancés en faveur des personnes qui ont souffert des avalanches en Autriche, des tremble-

Dodis

ments de terre et des éboulements en Grèce, en Algérie et en Italie du Sud, des inondations en Autriche-Bavière, en Inde et au Pakistan, ainsi qu'en France.

Nous sommes d'avis qu'aussi longtemps que persisteront les circonstances actuelles, la Suisse doit poursuivre son œuvre d'entraide. Comme cette œuvre serait insuffisante si elle devait être entreprise uniquement avec des ressources privées, l'appui financier de la Confédération reste nécessaire. Nous sommes ainsi dans l'obligation de vous demander de nouveaux fonds afin de pouvoir participer, au cours des années 1956 et 1957, à un certain nombre d'œuvres auxquelles nous estimons que la Suisse doit témoigner son intérêt.

Les œuvres auxquelles nous nous proposons de participer sont les suivantes :

I. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le fonds des Nations Unies pour l'enfance, plus connu sous le nom d'UNICEF, a pour but de supprimer ou de prévenir les maladies qui exercent leurs ravages parmi les enfants. L'UNICEF fournit les médicaments, les seringues, les trousseaux pour sages-femmes, les aliments de supplément, comme le lait ou les huiles de foie de poisson; il équipe des usines ou des laboratoires pour aider à la production de médicaments, de vaccins et de produits alimentaires indispensables. Il sauve ainsi des millions d'enfants de la faim et de la maladie. Son activité s'étend à environ 100 pays et territoires sous-développés situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au sud et sud-est de l'Europe.

L'UNICEF a maintenant presque neuf ans d'existence. L'utilité de son œuvre est reconnue par tous les gouvernements. Il est financé essentiellement par des contributions volontaires d'Etats membres ou non membres des Nations Unies. Son aide n'a pas le caractère d'une charité; en effet, l'UNICEF a recours aux services sanitaires des gouvernements intéressés qui participent financièrement à son action avec un montant tout au moins égal, sinon supérieur.

Afin d'éviter tout double emploi, l'UNICEF collabore étroitement avec les organisations internationales présentant à première vue une similitude dans leur activité, telles l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; il participe également à l'exécution des programmes d'aide bilatéraux des Etats-Unis d'Amérique.

En 1954, l'UNIFEC a apporté son aide à 28 millions d'enfants; en 1955, le programme prévoit de venir au secours de 32 millions d'enfants.

La lutte massive entreprise par l'UNICEF depuis plusieurs années déjà contre la malaria, la tuberculose et le pian atteint toujours plus d'am-

pleur. La campagne antipaludique protégera cette année plus de 17 millions de personnes contre la malaria. Jusqu'à fin 1954, 43,5 millions d'enfants ont reçu le vaccin BCG — bacille Calmette-Guérin — contre les infections de la tuberculose. Grâce aux injections de pénicilline, 4 millions d'enfants et de mères ont été guéris du pian, cette maladie tropicale qui apparaît ordinairement chez l'enfant et qui se propage si rapidement. Dans chacune de ces campagnes, l'UNICEF fournit le DDT contre la malaria, le vaccin BCG contre la tuberculose et la pénicilline contre le pian. Les gouvernements des pays intéressés financent eux-mêmes l'exécution de la campagne.

L'UNICEF lutte également contre la diphtérie, la lèpre, le typhus et le trachome. Cette dernière maladie, qui entraîne souvent la cécité, peut être maintenant combattue à l'aide des sulfamides. Jusqu'à la fin de cette année, 2 200 000 enfants auront bénéficié de ces médicaments.

Les deux tiers des enfants du monde souffrent de sous-alimentation. Ceci a pour résultat de freiner leur croissance et de les rendre plus vulnérables à la maladie. L'UNICEF procure du lait à ces enfants ou facilite l'installation d'usines pour conserver le lait. En 1955, plus de 5 millions d'enfants auront profité de cette campagne. Jusqu'à présent, l'UNICEF, avec le concours des gouvernements intéressés qui procurent les locaux et qui financent l'exploitation de l'usine, a déjà pu mettre sur pied 175 installations pour la conservation du lait.

Dans les pays qui ne produisent pas de lait, l'UNICEF, en collaboration avec la FAO, cherche à pallier le manque de protéines dans la nourriture des enfants en stimulant la fabrication de succédanés du lait, comme le lait de soya par exemple.

Enfin l'UNICEF a créé de nombreux centres de protection maternelle et infantile où les mères peuvent s'initier aux règles élémentaires de la puériculture.

La Suisse est membre du conseil d'administration de l'UNICEF et du comité du programme. L'an passé, le conseil d'administration fut présidé par notre délégué, M. Lindt. Un autre de nos compatriotes est directeur du siège européen du fonds à Paris depuis 1950, alors que cinq autres Suisses occupent des fonctions à l'UNICEF à New York, Paris, Beyrouth, Rio de Janeiro et Brazzaville.

Depuis la création de l'UNICEF et jusqu'à la fin de 1954, le total des contributions volontaires provenant d'environ 80 gouvernements a atteint 201 millions de dollars. En 1954, ces contributions ont dépassé 13 600 000 dollars. Le budget pour 1955 se monte à 20 000 000 de dollars, dont 1 386 000 pour les frais d'administration.

L'UNICEF a l'intention d'intensifier son programme de lutte antipaludique. Alors qu'en 1954, il avait alloué à cette fin 2 millions de dollars environ, les crédits requis à partir de septembre 1955 s'élèveront à 5 mil-

lions de dollars par an; or, si l'UNICEF ne veut pas bouleverser les autres programmes d'assistance, il ne peut consacrer à cette tâche une somme aussi forte que si les contributions reçues permettent d'atteindre l'objectif de 20 millions de dollars par an. Une quinzaine de pays et territoires d'Amérique latine, la Birmanie, le Pakistan, le Moyen-Orient et l'Afrique bénéficieront de ce programme élargi de lutte antipaludique.

Pour parvenir à l'objectif de 20 millions de dollars par an qu'il s'est fixé pour 1955 et 1956, l'UNICEF doit non seulement faire appel à de nouveaux Etats, mais encore amener les Etats qui participent déjà à son financement à augmenter leur contribution.

Certains pays européens se sont déjà engagés dans cette voie; il s'agit notamment de la France, de la Finlande et de la Norvège. Mais cet effort est nettement insuffisant. En effet, pour pouvoir bénéficier de la contribution américaine entière (57,5% de 20 millions), la part des autres pays devrait atteindre au moins 8 à 8½ millions de dollars.

Dès 1951, notre participation annuelle s'éleva régulièrement à 700 000 francs. Le directeur général de l'UNICEF nous a présenté une demande pressante d'augmentation de cette contribution. Proportionnellement au montant du budget, la somme de 700 000 francs équivalait à 0,82 pour cent de 20 millions de dollars. Or, notre participation aux autres institutions spécialisées de l'ONU est plus élevée; elle se situe à une moyenne de 1,4 pour cent du budget. Nous sommes d'avis qu'une augmentation de notre contribution à l'UNICEF serait justifiée. Aussi vous proposons-nous de la fixer à 1 million de francs par an en 1956 et 1957.

II. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

La mission du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est double; elle doit, d'une part, assurer une protection internationale aux réfugiés qui ne peuvent, pour une raison valable, retourner dans leur patrie et, d'autre part, rechercher des solutions permanentes en aidant et en conseillant les gouvernements. Ne devant pas être un organe d'exécution proprement dit, le haut-commissariat ne disposait à l'origine d'aucun moyen financier lui permettant de secourir les réfugiés. Les tâches matérielles d'assistance, qui consistent à assurer l'entretien des réfugiés, ainsi qu'à les aider à se réinstaller, devaient être assumées uniquement par les gouvernements des pays d'accueil. L'expérience prouva rapidement que ces tâches étaient trop lourdes pour ces pays et qu'une participation de la communauté internationale restait indispensable. Avec l'autorisation de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le haut-commissaire lança en 1952 un appel aux gouvernements en vue de réunir des fonds destinés à fournir des secours d'urgence. De 1952 à 1954, les contributions volontaires des Etats membres et non membres des Nations Unies,

ainsi que des particuliers, ont atteint un total de 1 700 000 dollars. La Suisse participa à ce fonds en trois versements pour un montant total de 550 000 francs. Mais la plus grande partie de l'argent recueilli par le haut-commissaire a dû être consacrée à l'exécution d'un programme de secours en faveur des réfugiés d'origine européenne qui se trouvent en Chine continentale.

Les efforts déployés par le haut-commissaire ou par les Etats où se posent des problèmes de réfugiés ont été complétés par les services éminents rendus par les institutions bénévoles — dont l'Aide suisse à l'Europe — et l'aide particulière apportée par les Etats-Unis dans le cadre du programme américain d'aide aux réfugiés. Il y a lieu de signaler également de don de 2 400 000 dollars effectué par la fondation Ford en faveur des réfugiés et dont la gérance fut confiée au haut-commissariat.

Malgré tous ces efforts, il reste encore en Europe environ 300 000 réfugiés, relevant du mandat du haut-commissaire, qui n'ont pu émigrer outre-mer, ni être réinstallés dans les pays où ils résident actuellement. A ce nombre, il faut ajouter plusieurs milliers de réfugiés arrivés en Europe occidentale depuis la fin des hostilités et qui attendent, eux aussi, que leur situation soit réglée. 70 000 vivent encore dans des camps. Les autres logent dans des casernes, dans des caves ou des greniers ou encore s'entassaient dans de petits logements.

On ne résoudra jamais le problème des réfugiés en Europe uniquement par la distribution de secours d'urgence. Pour parer à cette situation, il n'existe que deux moyens: l'émigration et l'intégration.

L'émigration est l'affaire du comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) — dont nous parlerons dans le chapitre suivant — qui, chaque année, transporte un certain nombre de réfugiés vers les pays d'outre-mer. Ce nombre va malheureusement en diminuant; les réfugiés aptes à émigrer sont toujours moins nombreux. Pour beaucoup d'entre eux, les charges de famille, la profession, l'état de santé et l'âge sont des facteurs qui les empêchent d'émigrer.

Reste l'incorporation de ces réfugiés dans l'économie du pays où ils se trouvent. C'est précisément cette solution que préconise le haut-commissaire. Il a élaboré à cet effet un plan qui doit être exécuté en quatre ans (1955-1958). Comme la plupart des réfugiés vivent dans des pays qui connaissent eux-mêmes de grandes difficultés (Autriche, Grèce, Italie, Allemagne), seule une action à caractère international est capable de réunir les fonds nécessaires. Ce plan a obtenu l'agrément du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique — dont la participation financière est garantie —, de l'assemblée générale des Nations Unies et du comité exécutif, dans lequel la Suisse est représentée.

Le montant total nécessaire pour l'accomplissement du programme de quatre ans est de 16 000 000 de dollars. Sur cette somme, 12 millions

seront réservés aux solutions permanentes d'incorporation et 4 millions aux secours d'urgence. Grâce à ces montants et à ceux qui sont fournis conjointement par les gouvernements des pays où le haut-commissaire entend mener ces actions, 170 000 réfugiés environ pourront être réinstallés de 1955 à 1958.

Le comité consultatif, dans sa session de décembre 1954, a fixé à 4 200 000 dollars le montant nécessaire à l'accomplissement de l'œuvre du haut-commissaire en 1955. Sur ce montant, 3 120 000 dollars seront affectés aux solutions permanentes, 1 000 000 aux secours d'urgence et 80 000 dollars à couvrir les frais administratifs. De nombreux gouvernements ont déjà versé ou promis une contribution pour 1955. Parmi ces contributions, nous mentionnons celles des Etats-Unis de 1 200 000 dollars, de la Grande-Bretagne de 280 000 dollars, des Pays-Bas de 96 000 dollars auxquels s'ajoutent 200 000 dollars pour l'aide de 1955 à 1958 aux réfugiés appartenant à la catégorie des « cas difficiles » — réfugiés âgés ou malades —, de la Belgique de 160 000 dollars, du Canada de 125 000 dollars, de la Suède de 116 000 dollars, de la Norvège de 84 000 dollars, du Danemark de 72 390 dollars. La Suisse y contribua avec 500 000 francs ou 116 800 dollars. En plus de ces contributions gouvernementales, la Hollande remit au haut-commissaire une somme de 973 000 dollars qu'elle recueillit du public à la suite d'un appel lancé dans tout le pays.

L'un des premiers objectifs que se sont fixés les Nations Unies dans le programme des solutions permanentes est la liquidation des camps de réfugiés qui existent encore en Europe. Ces camps, au nombre de 200, se trouvent en Autriche, en Allemagne, en Grèce, en Italie et à Trieste.

Le programme pour 1955 est fractionné en trois parties qui sont exécutées selon un ordre de priorité et suivant l'importance des contributions versées. La première partie, qui est financée essentiellement à l'aide de la contribution néerlandaise, porte sur des projets de solutions permanentes au profit des réfugiés en Autriche, en Grèce et sur des projets d'aide à des « cas difficiles » en Autriche, en Italie, en Turquie, en Grèce et en Iran. La deuxième partie comprend l'aide aux réfugiés d'origine européenne actuellement bloqués en Chine, des projets pour des secours d'urgence à des réfugiés séjournant en Turquie, dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, en Grèce et en Italie et quelques projets de solutions permanentes en Italie et en Allemagne. La troisième partie enfin concerne un grand nombre de solutions permanentes et de projets relatifs à des « cas difficiles » moins pressants.

Lors de sa session de mai 1955, le comité exécutif a fixé à 4 400 000 dollars l'objectif à atteindre en 1956. 3 260 000 dollars seront affectés aux solutions permanentes, 1 000 000 aux secours d'urgence — comprenant notamment l'installation de réfugiés représentant des « cas difficiles » — et 140 000 à la couverture des frais administratifs. La part la plus importante reviendra, comme en 1955, à l'Autriche et à la Grèce.

Voici quelques informations sur les projets envisagés et la situation dans les pays que cela concerne :

Autriche: On estime qu'en Autriche, sur un total de quelque 200 000 réfugiés relevant du mandat du haut-commissaire, 109 000 environ, bien qu'assimilables, ne sont pas encore pleinement incorporés dans la vie économique du pays. 39 000 d'entre eux vivent encore dans des camps. Un grand nombre de ces réfugiés résident dans des régions où les possibilités d'emploi sont limitées; il leur manque en général le capital nécessaire pour s'établir à leur compte. Certains d'entre eux n'ont reçu aucune formation professionnelle ou ont une spécialité pour laquelle il n'y a pas de demande en Autriche. Ils ne peuvent donc, à l'heure actuelle, trouver un emploi que pour les travaux les moins rémunérés ou pour les travaux saisonniers. En outre, bon nombre des réfugiés qui vivent depuis longtemps dans des camps ont tendance à envisager avec indifférence la perspective d'être incorporés dans l'économie.

Pour favoriser l'incorporation de ces réfugiés dans la vie économique de l'Autriche, le haut-commissaire a établi, en étroite collaboration avec les autorités autrichiennes, un grand nombre de projets où une place importante est faite aux facilités de crédits que l'on entend accorder aux réfugiés pour leur permettre de trouver un emploi, d'exercer une profession ou de construire une maison, de même qu'au placement de réfugiés dans l'agriculture. Pour d'autres réfugiés, il est prévu de leur donner une formation professionnelle ou de leur permettre de suivre des cours dans des universités ou des écoles.

Grèce: Sur un total de quelque 15 400 réfugiés relevant du mandat du haut-commissaire, dont 2700 sont hébergés dans des camps, 8000 environ n'ont pas encore pu être assimilés. Les projets mis sur pied pour 1955 visent à permettre l'incorporation de 1400 réfugiés environ, dont 1300 séjournent dans des camps. Tous les plans ont été arrêtés de concert avec le gouvernement grec, de manière qu'ils cadrent avec les projets officiels pour le développement et la reconstruction de la Grèce et qu'ils conviennent aux aptitudes particulières des réfugiés intéressés. Bien que la Grèce ait besoin d'agriculteurs, les projets d'incorporation agricole ont été limités du fait que la majorité des réfugiés sont d'origine urbaine. Il en résulte que ces projets ont trait surtout à l'établissement de réfugiés comme ouvriers dans l'industrie et l'artisanat ou comme employés dans le commerce.

Italie: La situation démographique et économique de l'Italie exclut toute possibilité d'envisager comme solution principale l'incorporation dans l'économie du pays des réfugiés qui vivent encore dans des camps et dont le nombre s'élève à 6000 environ. Une forte proportion des 20 000 réfugiés qui vivent hors des camps, souvent dans des conditions extrêmement pré-

caires, sont également désireux d'émigrer. Le haut-commissaire a donc projeté de donner à ces réfugiés une préparation qui leur permette de réaliser leur désir. Un certain nombre d'entre eux pourront toutefois se recréer une existence en Italie.

Allemagne: Sur un total d'environ 240 000 réfugiés non allemands qui se trouvent en Allemagne occidentale et sur lesquels s'exerce le mandat du haut-commissaire, 100 000 environ, tout en étant assimilables, n'ont pas encore été complètement incorporés dans la vie économique du pays. Parmi ceux-ci, 70 000 sont jugés capables de trouver un emploi convenable si la possibilité leur en est offerte. Il semble que les 30 000 autres aient subi un grave déclassement et qu'ils tireraient un grand avantage d'une réadaptation professionnelle. Très souvent, les réfugiés sont dans l'impossibilité d'accepter un emploi parce qu'il n'existe pas, dans la région, de possibilités de logement pour eux et pour leur famille. L'accent du programme du haut-commissaire porte donc essentiellement sur la construction de logements. Une place a également été réservée à la formation professionnelle et à l'aide aux étudiants.

Aide aux réfugiés de Chine et aux «cas difficiles»

Depuis sa création, le haut-commissariat s'est trouvé en présence d'un nombre sans cesse croissant de cas reconnus «difficiles» parmi les réfugiés qui relèvent de son mandat et que l'on n'a pas réussi à placer. Ces réfugiés qui, pour des raisons d'âge ou de santé, ne peuvent pas être réinstallés d'une manière normale parce qu'ils ne satisfont pas aux conditions requises, doivent soit être placés dans des institutions, soit recevoir des soins spéciaux. Le nombre total de ces réfugiés atteint au moins 15 500 personnes.

Il reste encore en Chine environ 14 000 réfugiés d'origine européenne. Plus de 6000 sont en possession de visas ou de promesses de visa. Nombreux sont ceux qui attendent pour quitter le pays que les autorités chinoises leur délivrent un permis de sortie. Le haut-commissaire continue à soutenir un certain nombre d'entre eux, parmi lesquels figurent des personnes âgées et malades. A plusieurs reprises, notre pays a accueilli à titre définitif des réfugiés de Chine constituant des «cas difficiles». D'autres Etats ont accordé asile à ces malheureux; ce sont la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. Or il faudrait placer encore près de 1000 personnes constituant des «cas difficiles».

En Autriche, une enquête a révélé qu'il y avait environ 3500 réfugiés dont l'état exige des soins hospitaliers et plusieurs autres milliers ayant besoin de soins spéciaux. Le haut-commissaire vouera son attention au premier groupe.

Parmi les réfugiés relevant du mandat du haut-commissaire en Grèce, 721 appartiennent à la catégorie des «cas difficiles». Le haut-commissaire envisage d'héberger ces réfugiés dans le pays même.

Parmi les réfugiés se trouvant en Italie, on compte environ un millier de «cas difficiles».

En Turquie, dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, se trouvent quelques centaines de réfugiés européens appartenant à la catégorie des «cas difficiles». Il est prévu soit de les placer dans des institutions locales en leur accordant une pension, soit de les placer à l'étranger.

Secours d'urgence

A part l'aide aux réfugiés européens de Chine, le haut-commissaire envisage d'apporter des secours d'urgence aux réfugiés relevant de son mandat en Italie, en Grèce, en Turquie, en Iran, en Egypte, en Jordanie, au Liban et en Syrie, sous la forme essentiellement d'une assistance médicale et de l'octroi de rations d'aliments supplémentaires.

Emigration

Le haut-commissaire se propose également, en collaboration avec les organisations spécialisées, de favoriser l'émigration de réfugiés vivant dans des camps en Autriche, en Allemagne, en Italie et en Grèce. Seuls seraient pris en considération les projets comportant l'octroi de services qui ne seraient pas financés par d'autres organisations gouvernementales ou intergouvernementales.

* * *

Nous sommes persuadés que le programme élaboré par le haut-commissaire contribuera, dans une forte mesure, à résoudre le problème des réfugiés en Europe, au Proche-Orient et au Moyen-Orient et en Chine. C'est dans cet esprit que le Conseil fédéral a remis, en mai 1955, une somme de 500 000 francs au fonds des Nations Unies pour les réfugiés comme contribution de la Suisse au programme du haut-commissaire pour 1955. Nous sommes d'avis que notre pays devrait maintenir sa participation à cette œuvre en versant en 1956 et 1957 de nouvelles contributions dont le montant serait à déterminer chaque année.

III. COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LES MIGRATIONS EUROPÉENNES

Le comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), dont la Suisse fait partie, assure le transport des émigrants provenant des pays européens à population excédentaire et des réfugiés qui ne

disposent pas des moyens financiers nécessaires pour s'établir dans les pays d'outre-mer.

Le nombre des gouvernements membres est actuellement de vingt-six. Vingt-trois Etats ont ratifié l'acte constitutif; celui-ci est entré en vigueur en novembre 1954. Il confère au CIME la qualité d'une organisation internationale à caractère non permanent.

Le CIME a transporté outre-mer, de 1952 à fin 1954, 286 420 émigrants dont 109 865 réfugiés. On estime qu'à fin 1955 le nombre des personnes transportées atteindra 405 370 au total. En 1952 et 1953, l'Allemagne figurait au premier rang des pays d'émigration; dès 1954, elle a cédé sa place à l'Italie, qui fournit actuellement le plus gros contingent d'émigrants. Les autres pays européens d'émigration sont l'Autriche, la Grèce et les Pays-Bas. Quant à l'immigration, elle trouve ses débouchés en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Australie et dans une faible mesure en Israël. Dès 1954, l'Australie est à la tête des pays d'immigration. Il est prévu que les Etats-Unis, grâce à l'application de la loi américaine sur l'aide aux réfugiés, vont accepter cette année 20 000 émigrants. Si nous récapitulons le nombre des personnes transportées de 1952 à fin 1955, nous obtenons les tableaux suivants:

Nombre d'émigrants transportés au total

1952	1953	1954	1955 (estimation)
77 664	87 534	121 222	118 950

Pays de provenance des émigrants

	1952	1953	1954	1955 (estimation)
Allemagne	37 954	40 325	34 931	24 790
Autriche	11 028	5 532	6 411	12 800
Grèce	489	4 096	11 775	12 240
Italie y. c. Trieste . .	12 314	22 332	53 998	43 390
Pays-Bas	10 062	2 296	1 274	15 480
Autres pays européens	4 757	9 686	11 383	9 350
Proche-Orient et Ex- trême-Orient . . .	1 060	3 267	1 450	900
Total	77 664	87 534	121 222	118 950

Pays de destination des émigrants

	1952	1953	1954	1955 (estimation)
Argentine	470	9 023	29 309	15 000
Australie	15 547	13 327	37 773	54 050
Bésil	9 784	12 718	16 336	9 050
Canada	8 671	36 928	21 294	7 680
Chili	1 327	776	814	1 260
Etats-Unis	38 125	6 367	7 246	20 050
Israël	762	2 389	1 037	1 040
Uruguay	—	—	—	3 000
Vénézuéla	1 490	3 922	5 307	5 000
Autres	1 488	2 084	2 106	2 820
Total	77 664	87 534	121 222	118 950

On estime qu'au cours des cinq prochaines années, 340 000 Européens devront émigrer annuellement outre-mer, soit au total 1 700 000 personnes pour les cinq ans. Environ 175 000 émigrants par an pourront partir par leurs propres moyens. Le CIME devra donc apporter son aide aux 165 000 qui n'ont pas ces moyens.

A cette activité s'ajoute toujours celle qui est entreprise en collaboration avec le haut-commissaire des Nations Unies, soit le transport des réfugiés européens restés en Chine qui peuvent quitter ce pays pour s'établir ailleurs. Enfin, le CIME, sur la demande de la majorité de ses membres, voue toujours un soin particulier aux services migratoires — présélection, étude des langues, formation professionnelle, placement, etc. — qui augmentent la valeur de l'émigration.

Alors que les dépenses administratives du CIME sont couvertes par les contributions annuelles obligatoires des gouvernements membres, celles qui se rapportent aux opérations sont assurées à l'aide du «fonds d'opérations», fixé pour 1955 à 40 078 020 dollars. Ce fonds est alimenté essentiellement par les remboursements des gouvernements qui utilisent les services du CIME. Toutefois, ces versements sont insuffisants pour financer l'activité de l'organisation, notamment pour permettre l'émigration de réfugiés nécessiteux. C'est pourquoi il est indispensable que les gouvernements membres — et parmi ceux-ci les gouvernements des pays sympathisants — versent des contributions volontaires. En 1952 et en 1954, le Conseil fédéral, avec votre autorisation, a versé un montant de 400 000 francs au fonds d'opérations. Cette année, il a effectué un versement de 75 000 francs. Cet argent devait être réservé uniquement au paiement des frais de transport de réfugiés qui, sans aide, n'auraient pas pu émigrer.

Nous avons déjà été sollicités par le CIME de participer en 1956 au fonds d'opérations. Nous estimons que nous devrions répondre à cet appel.

Nous poserions les mêmes conditions que précédemment en ce qui concerne l'aide aux réfugiés. Une partie de notre contribution pourrait être réservée spécialement aux frais de transport de réfugiés se trouvant en Suisse ou éventuellement encore à d'autres groupes de réfugiés que nous désirerions aider plus particulièrement et que nous désignerions ultérieurement.

IV. ŒUVRES D'ENTRAIDE SUISSE

L'œuvre accomplie par les organisations intergouvernementales est grande. Mais elle ne saurait se substituer à celle des organisations bénévoles nationales et internationales et serait insuffisante si ces dernières ne l'appuyaient pas. Parmi celles-ci, l'Aide suisse à l'Europe et la Croix-Rouge suisse occupent une place importante. L'utilité de leur action est reconnue partout. Avec un minimum de dépenses, ces deux organisations arrivent à des résultats fort appréciables. Nous pensons donc que la Confédération devrait continuer à témoigner son intérêt aux organisations charitables suisses en complétant les moyens qui sont mis à leur disposition par la générosité privée. Cette participation serait cependant limitée dans le temps. Elle ne doit pas devenir permanente. Elle devra cesser dès que les conditions le permettront.

1. Aide suisse à l'Europe

Pendant la période 1954/1955, une somme de 2 255 000 francs, prélevée sur le montant de 7 millions que vous aviez accordé pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale, a été mise à la disposition des œuvres charitables suisses. L'Aide suisse à l'Europe reçut 1 955 000 francs et la Croix-Rouge suisse 300 000 francs.

Les fonds remis à l'Aide suisse à l'Europe ont été utilisés de la façon suivante:

	Fr.
Aide aux réfugiés en Allemagne occidentale	100 000
Aide aux réfugiés à Berlin	350 000
Aide aux réfugiés en Autriche	400 000
Aide aux réfugiés en Grèce	380 000
Aide aux réfugiés de la colonie de Guarapuava (Brésil).	200 000
(en fait, cette aide n'a coûté que 70 000 fr., l'Aide suisse à l'Europe ayant reversé à la Confédération un solde de 130 000 fr. provenant de la première action au Brésil)	
Aide aux réfugiés en Italie	200 000
Aide à la population éprouvée par la guerre en Yougoslavie	200 000
Participation aux frais administratifs	125 000
Total	<u>1 955 000</u>

A ces fonds s'ajoutent les sommes obtenues par la collecte qu'organise chaque année l'Aide suisse à l'Europe et dont le montant net s'est élevé en 1954 à 716 655 francs et en 1955 à 800 000 francs environ.

Le programme que l'Aide suisse à l'Europe se propose d'entreprendre en 1956 et 1957 a été arrêté par elle d'entente avec le département politique, qui avait recueilli auparavant l'avis de ses représentations à l'étranger et celui d'autres administrations fédérales. Il comporte les œuvres suivantes:

a. Aide aux réfugiés en Autriche

L'Aide suisse à l'Europe envisage d'apporter son aide aux personnes constituant des «cas difficiles» et aux réfugiés qui travaillaient pour les troupes d'occupation, ainsi que d'entreprendre des œuvres de secours en Autriche orientale.

Le groupe des «cas difficiles» est encore important en Autriche. Alors que le haut-commissaire des Nations Unies, grâce à l'appui financier qui vient de lui être donné, va incessamment prendre des mesures salutaires à l'égard des «cas difficiles» relevant de son mandat, l'Aide suisse à l'Europe se limitera en Autriche aux personnes ne dépendant pas du haut-commissaire.

A la suite du départ des troupes d'occupation, plusieurs milliers de réfugiés — tout particulièrement dans la région de Salzbourg et de Linz — ayant occupé des fonctions de chauffeurs, de magasiniers, de traducteurs, etc., sont maintenant sans emploi. Il s'agit donc de leur aider à s'incorporer dans l'économie autrichienne.

La Basse-Autriche et le Burgenland, que les réfugiés évitaient jusqu'à présent, constitueront une zone capable d'absorber — tout particulièrement dans l'agriculture — un certain nombre de personnes se trouvant actuellement dans des camps situés dans d'autres régions du pays.

b. Aide aux réfugiés à Berlin

La situation à Berlin s'est améliorée ces derniers temps, quoique les réfugiés en provenance de l'Est continuent à affluer à raison de 6000 à 12 000 par mois. La solution apportée à la formation professionnelle des jeunes, à laquelle l'Aide suisse à l'Europe a fortement contribué, peut être considérée, pour le moment, comme satisfaisante. En revanche, il subsiste toujours le problème des réfugiés non reconnus par les autorités allemandes, qui ne peuvent émigrer en Allemagne occidentale et qui végètent dans des camps ou des colonies d'habitation surpeuplées. C'est à cette catégorie de réfugiés que l'Aide suisse à l'Europe voudrait continuer à vouer son attention.

c. *Aide aux réfugiés en Grèce*

Eprouvée par plusieurs guerres et des calamités naturelles, la Grèce doit faire face à de graves problèmes de réfugiés; ceux-ci sont dans une grande misère. Le haut-commissaire des Nations Unies, dans le cadre de son plan quadriennal, apportera son aide aux quelque 16 000 réfugiés relevant de son mandat. Mais il existe à côté de ces malheureux des milliers de réfugiés qui ne bénéficient pas des secours des Nations Unies. C'est à eux que l'Aide suisse à l'Europe entend être utile en facilitant et en encourageant l'aide à la reconstruction, la formation professionnelle des jeunes et l'aide médicale.

La méthode qui a fait ses preuves en Autriche sera appliquée à la Grèce. Des prêts, sans intérêts et à longue échéance, seront accordés à des réfugiés et victimes de la guerre pour leur permettre de se construire une petite maison, de se procurer des instruments de travail et de reprendre ainsi goût à l'existence. Une fois remboursés — ce système fonctionne parfaitement bien en Autriche —, ces fonds serviront aux mêmes buts à d'autres réfugiés.

d. *Aide aux réfugiés en Italie*

Plusieurs milliers de réfugiés étrangers ou provenant de la Vénétie julienne et d'Afrique végètent toujours dans des camps italiens. En dépit des efforts des autorités du pays, du haut-commissaire des Nations Unies et d'autres organisations charitables, il ne sera pas possible de résoudre d'ici peu ce problème. Aussi l'Aide suisse à l'Europe voudrait-elle contribuer à soulager la souffrance de cette catégorie de personnes. Pour ce faire, elle envisage d'entreprendre les œuvres suivantes en 1956/1957: placement de familles de paysans réfugiés dans des fermes abandonnées en Toscane et en Emilie, placement de réfugiés post-tuberculeux et aide à l'enfance souffrant des conséquences de la guerre.

Il s'agit, en ce qui concerne la première œuvre, de prêts dont le remboursement est garanti par le ministère de l'intérieur italien.

Quant à l'aide aux réfugiés post-tuberculeux, elle vise à leur permettre d'exercer une activité lucrative, tout en maintenant un contrôle médical. Beaucoup sont en effet obligés, après leur sortie du sanatorium, de retourner au camp, ce qui a pour conséquence que la moitié de ceux qui sont considérés comme guéris retombent malades.

Il est des régions en Italie où, par suite de la guerre, les enfants vivent dans des conditions qui compromettent leur avenir. C'est le cas notamment de la région de Naples et de Cagliari en Sardaigne. L'Aide suisse à l'Europe voudrait faciliter l'installation d'ateliers permettant à ces jeunes victimes de la guerre d'apprendre un métier.

Afin d'éviter toute dispersion, l'Aide suisse à l'Europe concentrera les moyens mis à sa disposition par la Confédération sur les tâches les plus essentielles.

e. *Aide à la Yougoslavie*

La guerre a détruit ou fortement endommagé en Yougoslavie 80 pour cent des hôpitaux et la moitié des écoles et des centres de formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle l'Aide suisse à l'Europe se propose de concentrer son action sur ces deux objectifs particuliers: l'aide médicale et l'encouragement à la formation professionnelle. La première de ces œuvres se ferait sous la forme de remises à des hôpitaux d'installations médicales que l'on ne peut obtenir en Yougoslavie, et de la formation dans des cliniques de Suisse de personnel infirmier yougoslave. La seconde consisterait à accueillir des jeunes agriculteurs yougoslaves dans des exploitations et des écoles agricoles de Suisse où ils auraient l'occasion d'apprendre leur métier, ainsi qu'à placer dans des entreprises industrielles suisses, en qualité de stagiaires, des mécaniciens désirant se spécialiser dans la connaissance des machines agricoles. Il est également prévu, dans le cadre de cette œuvre, de doter des écoles d'agriculture yougoslaves de matériel et de machines qu'elles ne pourraient pas se procurer elles-mêmes.

Les deux formes d'aide envisagées nous paraissent recommandables. Elles permettraient à la Suisse de secourir une population qui a été touchée durement par la guerre.

2. Accueil en Suisse de réfugiés appartenant à la catégorie des «cas difficiles»

D'entente avec le haut-commissaire des Nations Unies, les institutions charitables placées sous l'égide de l'Aide suisse à l'Europe envisagent d'accueillir dans des homes en Suisse, à titre définitif, cent réfugiés appartenant à la catégorie des «cas difficiles» — réfugiés âgés ou malades — séjournant à l'étranger. Les frais d'entretien de ces réfugiés seraient assumés par la Confédération. Les œuvres suisses assureraient l'hébergement de ces personnes et leur procureraient l'argent de poche et les vêtements. Elles agiraient en étroite collaboration avec la division de police du département fédéral de justice et police, de qui relève la question des réfugiés en Suisse.

Les dépenses occasionnées en 1956 et 1957 par l'hébergement des réfugiés représentant ces «cas difficiles» seraient couvertes à l'aide du crédit que nous vous demandons pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale, ainsi que par les versements qu'effectue le haut-commissariat pour les réfugiés à titre unique pour chaque «cas difficile» hébergé par les soins d'une organisation charitable. Une fois ces sommes épuisées, le

département fédéral de justice et police incorporerait dans l'article de son budget réservé à l'assistance des réfugiés le montant nécessaire à l'entretien des personnes recueillies en Suisse à titre de «cas difficiles» pour la durée de leur vie.

3. Secours aux enfants et lutte contre la tuberculose

Chaque année, la Croix-Rouge suisse accueille dans des homes en Suisse un certain nombre d'enfants déficients provenant de pays ayant souffert de la guerre. Elle organise également l'hébergement d'enfants dans des familles de notre pays.

Par l'accueil dans des homes et des sanatoriums, la Croix-Rouge suisse accorde l'hospitalité à des enfants malades, surtout à ceux qui sont atteints de tuberculose. Grâce au climat de la Suisse et aux soins qui leur sont donnés, tous ces enfants recouvrent la santé. L'état d'un certain nombre d'entre eux — en provenance notamment de Hongrie, d'Allemagne, de Berlin, de Trieste et de Grèce — nécessite des soins plus prolongés. Ils resteront en Suisse jusqu'à leur guérison complète.

En Grèce, la Croix-Rouge suisse, en collaboration avec la Croix-Rouge hellénique, participe aux frais d'hébergement dans un home du pays d'un certain nombre d'enfants malades ou débiles appartenant au groupe des réfugiés et victimes de la guerre.

Enfin, notre Croix-Rouge nationale, pour lutter à titre préventif contre la tuberculose, distribue des lits et de la literie aux enfants de familles de réfugiés à l'étranger vivant dans des conditions hygiéniques nuisibles à la santé de l'enfant. En 1956, l'effort sera porté sur l'Autriche.

Grâce au subside de 300 000 francs accordé à la Croix-Rouge suisse par la Confédération pour la période 1954/1955, cette organisation aura pu distribuer 874 lits à des enfants à l'étranger et accueillir environ 1500 enfants déficients ou malades dans des familles, des homes et des établissements médicaux en Suisse.

La Croix-Rouge suisse se propose de poursuivre cette œuvre si utile. Avec le montant qu'elle sollicite de la Confédération pour 1956/1957, elle projette de financer la distribution de lits complets et de literie à des enfants réfugiés habitant l'Autriche et éventuellement l'Italie, d'accueillir en Suisse des enfants déficients et tuberculeux, ainsi que de participer aux frais de séjour d'enfants grecs dans des homes de Grèce.

V. CONCLUSION

Nous sommes persuadés que la poursuite des œuvres d'entraide internationale reste indispensable en 1956/1957. Par arrêté fédéral du 17 mars 1954, vous nous aviez accordé un montant de 7 millions de francs pour les

années 1954/1955. Nous vous demandons une somme de 6,5 millions de francs pour exécuter le programme que nous venons de vous exposer. A l'exception de l'UNICEF, nous n'avons pas fixé dans ce message de sommes précises pour chacune des œuvres projetées; le programme, qui n'est pas définitif, doit pouvoir être adapté aux circonstances du moment. De plus, comme nous l'avons dit au début de notre exposé, le Conseil fédéral doit pouvoir disposer d'une réserve lui permettant d'apporter des secours d'urgence aux personnes victimes de catastrophes naturelles frappant presque chaque année des pays étrangers. Comme précédemment, les fonds que vous nous octroieriez seront utilisés de la façon la plus judicieuse et seulement lorsque nous aurons acquis la certitude qu'une action s'impose.

Nous inspirant des considérations qui précèdent, nous vous demandons d'adopter l'arrêté ci-joint.

Comme il] autorise une dépense de plus de 5 millions de francs, son adoption requiert la majorité absolue des membres de chacun des conseils conformément à l'arrêté fédéral sur le régime financier (frein aux dépenses).

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 28 octobre 1955.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Max Petitpierre

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la poursuite des œuvres d'entraide internationale

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 octobre 1955,

arrête:

Article premier

Un montant de 6,5 millions de francs est mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1956 et 1957.

Le crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

Art. 2

Sur le montant octroyé, des contributions peuvent être accordées à des organisations internationales d'entraide ou à des œuvres charitables suisses entreprenant des œuvres de secours à l'étranger. Le Conseil fédéral arrête le montant des différentes contributions et fixe les conditions particulières auxquelles elles sont accordées.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.